

**AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION D'UN TERRAIN SITUE A PROXIMITE DE LA MAIRIE ANNEXE
SUITE A UNE CANDIDATURE SPONTANEE**

PREAMBULE :

La commune de Coggia a été sollicitée par manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation et l'exploitation d'un foodtruck (camion de vente de nourriture) sur la parcelle cadastrée E 682, à proximité immédiate de la mairie annexe, située dans le secteur de Pinisolu.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-4 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels, la commune procède à une publicité préalable à la conclusion de la convention d'occupation du domaine public communal.

En effet, aux termes de l'article L. 2122-1-4 du CG3P : *« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »*

OBJET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION :

La convention porte sur l'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée E 682, pour l'installation :

- D'un foodtruck sans emprise au sol sur une superficie de 10 m² ;
- D'une terrasse en bois démontable d'une superficie de 25 m².

NATURE DE L'ACTIVITE :

- Vente de nourriture cuisinée.

DUREE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION :

- Un an à compter de la date de signature.

REDEVANCE :

Le titulaire de la convention d'occupation devra verser une redevance d'un montant de 10 € / m² / an, selon le tarif fixé par délibération N°76 du 20/12/2024.

Ainsi, pour une superficie de 35 m², le montant total annuel de redevance s'élève à 350 €.

DOSSIER DE CANDIDATURE :

Toute personne souhaitant présenter sa candidature doit déposer un dossier comportant les pièces suivantes :

- Extrait K bis de moins de trois mois ;
- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
- Le descriptif détaillé de l'activité projetée ;
- Le descriptif de l'expérience professionnelle acquise antérieurement dans le secteur d'activité.

Critères de sélection :

- Qualité de l'activité projetée : 60 %
- Expérience professionnelle dans le secteur d'activité : 40 %

MODALITES ET DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :

Les dossiers de candidature devront être adressés sous pli recommandé avec accusé de réception, ou remis contre récépissé, à l'adresse suivante :

Mairie de Coggia
Cruciate
20160 Coggia

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h à 15h.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au lundi 13 janvier 2025 à 12h00.

Tout dossier reçu hors délai ou incomplet sera rejeté.

Le présent avis est publié sur le site de la commune de Coggia.